



MAIRIE DE NOIRONTE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 2 SEPTEMBRE 2026 A 20H

Présents : GUILLAUME Philippe, MAIRE Françoise, MULIN Frédéric, BOUTRY Pascal, MEZIERE Aline, MINARY Raphaël, MULET-BILQUEY Séverine, PERCAILLE Dominique, PAILLARD Christelle, SALOMON Damien et ROBIN Marina.

Absent(s) excusé(s) : -

Absent(s) : -

Secrétaire de séance : MAIRE Françoise

Le Conseil Municipal arrête le procès-verbal de la réunion du 5 juin 2026.

Vote : 11 voix « pour » ; 0 « abstention » ; 0 voix « contre ».

Ordre du jour :

- 1 Affouage 2026-2027
- 2 Echange de terrains à la Piroudotte
- 3 Fonds de Solidarité Logement et Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté
- 4 Subvention Téléthon
- 5 Questions diverses

1 – AFFOUAGE 2026-2027

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de NOIRONTE, d'une surface de 117.87 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 7/03/2007. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2026-2027.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2026-2027 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2026-2027 en date du 4/11/2025 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 3a, 7j et 9j d'une superficie cumulée de 7.90 ha à l'affouage sur pied ;

- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- désigne comme garants : Frédéric MULIN, Raphaël MINARY.
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le montant total de la taxe d'affouage 2026-2027 à 30 € par portion
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 30 avril 2027. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements.
 - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 30 septembre 2027 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Vote : 10 voix « pour » ; 1 « abstention » ; 0 voix « contre ».

2 – ECHANGE DE TERRAINS A LA PIROUDOTTE

Complément de la délibération n°04-26 du 24 février 2026. À la suite d'une demande du notaire, il convient de préciser que les frais notariés sont à la charge de la commune.

Afin de respecter les alignements parcellaires et après piquetage par GBM, un échange de terrain à titre gracieux est nécessaire et sera réalisé entre les propriétaires de la parcelle ZD50 et le chemin communal. Les frais notariés seront calculés sur une valeur de 20 € par m² pour un delta de 24m². Ces frais sont à la charge de la commune de Noironte.

Vote : 11 voix « pour » ; 0 « abstention » ; 0 voix « contre ».

3 – FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT ET FONDS D'AIDE AUX ACCEDANTS A LA PROPRIETE EN DIFFICULTE

Dans l'attente d'informations complémentaires du département, ce point est reporté à la prochaine réunion de conseil municipal.

Vote : 11 voix « pour » ; 0 « abstention » ; 0 voix « contre ».

4 – SUBVENTION AFM-TELETHON

Une demande de subvention a été reçue par l'association AFM-Téléthon.

Une manifestation est organisée chaque année par le Club des Anciens d'Audeux-Noironte, le conseil municipal ne souhaite pas subventionner l'association.

Vote : 1 voix « pour » ; 0 « abstention » ; 10 voix « contre ».

5 – QUESTION DIVERSES

- **Vidéoprotection** : Une présentation aux élus sera faite en mairie par la gendarmerie pour mener à bien cette réflexion.

- **Projet d'étude d'un périmètre délimité des abords du château** : Un rendez-vous avec l'architecte des Bâtiments de France est à programmer.
- **Matériel pour le service technique** : des devis sont à établir pour le remplacement du tracteur tondeuse.
- **Incivilités** : Récemment, la gendarmerie est intervenue sur la commune pour des dégradations de biens communaux (pots de fleurs cassés, intrusion dans la maison Mulin...) par des mineurs. Une plainte a été déposée par la mairie.
Nous rappelons que les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.



- **Cartes avantages jeunes** : disponibles en mairie aux horaires d'ouverture, pour les jeunes scolarisés ou étudiants habitant à Noironte, sur présentation d'un justificatif.

- **Intramuros** : La commune a mis en place l'application Intramuros qui comprend un site internet et une application mobile vous permettant de recevoir les informations communales et environnantes (voir mode d'emploi au verso pour télécharger l'application).

Fin de la séance à 23h00.

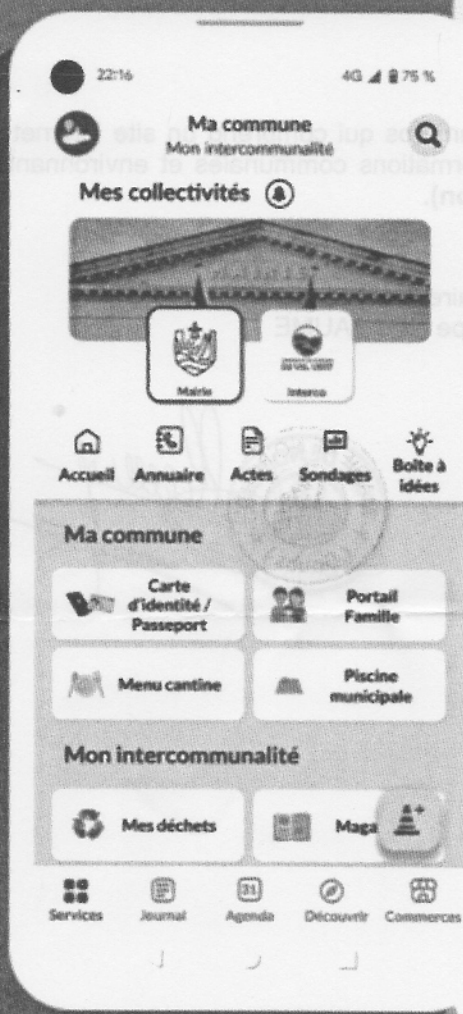
Le Maire,
Philippe GUILLAUME





IntraMuros

L'application mobile des collectivités



- Cliquez sur l'icône de téléchargement de votre smartphone



Play Store
(Android)



Apple Store
(iPhone)

- Tapez «IntraMuros» dans la barre de recherche et téléchargez l'application



IntraMuros

- Recherchez et sélectionnez votre commune
- Activez les notifications qui vous intéressent
- Recevez les notifications sur votre smartphone et découvrez les événements, les actualités, les lieux à visiter et les services mairie de votre commune et des alentours

Téléchargement gratuit

